

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

CONVOCATION

Datée	du 07/02/2025
Affichée	le 07/02/2025

OBJET

**Convention constitutive d'un
groupement de commandes
permanent entre la CdC, le
CIAS et l'Office de tourisme des
Pays de L'Aigle**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le sept février 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Nathalie LENÔTRE a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absente : Virginie VIOLET

Monsieur le Président expose aux membres du bureau que les acheteurs publics peuvent avoir recours à des groupements de commandes pour rationaliser les achats permettant des économies d'échelle et pour gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le projet de groupement de commandes concerne des marchés publics et accords-cadres destinés à couvrir tout ou partie de besoins récurrents en termes de fournitures (produits d'entretien, fournitures administratives, ...) et de prestations de services (entretien des espaces verts, contrôle et maintenance des équipements, ...) pour chacun des membres du groupement que sont la communauté de communes, le CIAS et l'office de tourisme.

Il est précisé que les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin à la communauté de communes qui assurera la coordination du groupement. La communauté de communes prendra à sa charge l'ensemble des frais engagés pour la passation des marchés du groupement tels que les frais de publicité.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,
- Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes permanent pour les besoins récurrents de la communauté de communes, du CIAS et de l'office de tourisme,

Le bureau, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la communauté de communes, le centre intercommunal d'action sociale et l'office de tourisme des pays de L'Aigle,
- **NOMME** la communauté de communes coordonnateur du groupement de commandes
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.

VOTE : UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250213-2025-02-13-029-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 14 FEV. 2025
Publié en ligne le 14 FEV. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER

